

Les présentes conditions d'achat s'appliquent à tous les contrats d'achat conclus entre Composites Busch SA et ses fournisseurs ainsi qu'à tous les ordres et commandes passés par Composites Busch SA, dans la mesure où lesdits contrats, ordres ou commandes contiennent une référence aux présentes conditions d'achat. Toute modification des présentes conditions d'achat requiert la forme écrite. Les clauses contenues dans les conditions édictées par les fournisseurs qui divergeraient des présentes conditions d'achat n'engagent pas Composites Busch SA sans son accord écrit.

1. Commandes

Pour être valables, les commandes doivent être passées par écrit. Les accords, modifications et compléments de commandes passés oralement, y compris par téléphone, doivent être confirmés par écrit, faute de quoi Composites Busch SA ne sera pas liée.

2. Prix

Les prix s'entendent hors TVA, DAP (selon Incoterms 2010), emballage, taxes et tous frais compris.

3. Emballage et transport

Les marchandises doivent être emballées conformément aux éventuelles instructions de Composites Busch SA. Elles doivent être emballées de façon suffisante, adéquate et conforme aux règles et usages professionnels en vigueur.

Le fournisseur s'engage à respecter les instructions spécifiques des différents transporteurs, affréteurs et expéditeurs.

Le fournisseur répond de tout dommage dû à un emballage insuffisant, inadéquat ou non conforme aux règles et usages professionnels en vigueur.

4. Livraison

Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de la commande. Lorsqu'il constate l'existence d'un risque de non-respect du délai convenu avec Composites Busch SA ou lorsqu'il lui apparaît que la livraison ne pourra être effectuée que partiellement, le fournisseur s'engage à en informer immédiatement Composites Busch SA et à lui communiquer les raisons ainsi que la durée prévisible du retard. Toute livraison partielle requiert l'accord préalable écrit de Composites Busch SA. En cas de retard de livraison, Composites Busch SA se réserve le droit, pour chaque semaine de retard de livraison entamée, de déduire de la facture finale du fournisseur un montant égal à 0,5 % du montant total facturé, mais pas plus de 5 %. Tous les autres droits consacrés par le contrat ou par le droit applicable sont pour le surplus réservés.

Toute marchandise livrée sera munie d'un bon de livraison portant la mention du numéro de commande de Composites Busch SA et sera accompagnée, le cas échéant, des certificats demandés par Composites Busch SA, tels la Déclaration de Conformité selon la norme EN 10204, les certificats de matière, les résultats de test, ou des informations sur l'entreprise de transport.

5. Paiements

Le paiement du prix afférent à la marchandise livrée sera effectué dans un délai de 30 jours dès la réception d'une facture correspondante. Dans tous les cas, le délai de paiement ne commencera pas à courir avant la réception de la totalité de la marchandise conforme à la commande, ou avant la réalisation de tous travaux/démarches propres à rendre la marchandise conforme à la commande.

6. Garantie & Engagement du fournisseur

Le fournisseur garantit que la marchandise sera livrée sans défaut et conforme à toutes les exigences formulées dans la commande, qu'elle sera dotée des dernières mises à jour, qu'elle sera conforme à la législation en vigueur ainsi qu'aux dispositifs actuels de prévention des accidents et de sécurité et qu'elle répondra aux normes usuelles techniques et de qualité, (p. ex. DIN, EN/ISO, VDE, TÜV, directives européennes). Tout changement (évolution ou modification) du produit et/ou de ses constituants doit faire l'objet d'une information préalable et écrite à Composites Busch SA. Le fournisseur n'est pas autorisé à livrer un tel produit sans que Composites Busch SA n'ait donné par écrit son

accord aux dits changements. Le fournisseur doit garantir l'accès aux membres de Composites Busch SA, à ses clients et/ou aux autorités réglementaires, aux sites de production concernés par les commandes, ainsi qu'à ses enregistrements qualité. Composites Busch SA n'a pas l'obligation de contrôler la marchandise livrée immédiatement après sa réception. L'action en garantie pour les défauts se prescrit par deux ans dès la livraison. Ce délai recommence à courir pour chaque remplacement de pièces.

A la demande de Composites Busch SA, le fournisseur s'engage à contracter une assurance contre le risque de responsabilité en raison des défauts et d'en démontrer la couverture.

7. Propriété intellectuelle et concurrence déloyale

Le fournisseur garantit que les marchandises livrées n'enfreindront aucun secret de fabrication ni aucun brevet, dessin ou modèle, droit d'auteur, marque de commerce ou autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. Il répond de tout éventuel dommage qui pourrait être causé à des tiers.

8. Secret des affaires

Le fournisseur s'engage à considérer la commande, ainsi que toutes les informations dont il pourrait avoir connaissance dans le contexte entourant la commande, comme relevant du secret des affaires de Composites Busch SA. Toute communication, sous quelque forme que ce soit (y compris d'ordre publicitaire), par le fournisseur à des tiers de l'existence d'une relation d'affaires avec Composites Busch SA nécessite un accord préalable écrit de Composites Busch SA.

9. Matériel et documents mis à disposition

Tout échantillon, modèle, outillage, matériel quelconque, plans et autres documents mis à disposition du fournisseur par Composites Busch SA ou élaborés par le fournisseur selon les instructions de Composites Busch SA sont la propriété exclusive de Composites Busch SA et peuvent être réclamés à tout moment. Le fournisseur les conserve avec soin pour le compte de Composites Busch SA et les assure de façon adéquate contre tout risque de perte et de dommage. Il n'a pas le droit de les utiliser pour lui-même ou pour des tiers.

10. Travaux consécutifs à une livraison

Au cas où des travaux consécutifs à une livraison de marchandise doivent être exécutés sur le site de Composites Busch SA ou sur le site de l'un de ses clients, le fournisseur s'engage à informer correctement ses collaborateurs, auxiliaires, mandataires ou sous-traitants des mesures de prévention contre les accidents ainsi que de toute autre prescription de sécurité usuelle pour les travaux considérés.

Le fournisseur répond du dommage causé par ses collaborateurs, auxiliaires, mandataires ou sous-traitants sur le site de Composites Busch SA ou sur le site de l'un de ses clients. A la demande de Composites Busch SA, il s'engage à démontrer qu'il est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile dont la couverture est adéquate et suffisante. Composites Busch SA ne répond pas du dommage causé, sauf en cas de vol ou de faute grave. Pour être reconnu, le détail des heures de travail effectuées et des matériaux mis à disposition par le fournisseur doit être visé par un représentant de Composites Busch SA.

11. Ethique et contrefaçon

Le fournisseur est responsable en cas de contrefaçon du matériel livré. Les fournitures et les services doivent être conformes au code éthique du groupe Busch, disponible sur notre site web: <https://compositesbusch.ch>.

12. Lieu d'exécution, droit applicable et for

Le lieu d'exécution des commandes est à l'adresse de Composites Busch SA, à 2900 Porrentruy, Suisse.

Les relations juridiques entre Composites Busch SA et le fournisseur sont soumises au droit suisse. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises conclue à Vienne le 11 avril 1980 et entrée en vigueur pour la Suisse le 1er mars 1991 est expressément exclue, dans toutes ses implications.

Le for judiciaire est à Porrentruy.